



**Arrêté municipal n° 2025\_067**  
**Police de Circulation et de Stationnement**  
**Chemin d'En Cavayé**

Le Maire de Vielmur Sur Agout,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R417.11;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription absolue approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié et septième partie – marques sur chaussées – approuvée par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié) ;

**Considérant** la demande en date du 13 novembre 2025 de Monsieur Carlos SOBREIRA pour le compte de l'entreprise Solution30 SudOuest sise à 35 BD de St Assiscle 66000 PERPIGNAN, pour une autorisation de police de stationnement dans le cadre du remplacement d'un poteau télécom + tirage du câble.

**Considérant** qu'il est nécessaire, pour ces motifs, de réglementer la circulation pendant les travaux ;

**ARRETE**

**Article 1 : Interdiction de stationnement**

Le stationnement sera interdit au niveau des travaux de changement du poteau à l'intersection du Chemin d'en Cavayé et du chemin de la Frégère, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 et pour une durée de 21 jours.

**Article 2 : Circulation**

La circulation sera régulée par alternat manuel, et la vitesse sera limitée à 30 km/h pendant toute la durée des travaux.

**Article 3 : Accès autorisé**

Les véhicules d'urgence, de secours, et ceux des forces de l'ordre seront autorisés à circuler et stationner dans la zone interdite si nécessaire pour l'organisation et la sécurité de l'événement.

**Article 4 : Signalisation**

Il sera procédé à la mise en place de la signalisation nécessaire pour informer les usagers de la route des présentes interdictions.

**Article 5 : Exécution**

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Vielmur Sur Agoût ;

- Les services techniques municipaux
- Le public par voie d'affichage aux emplacements habituels et sur le site internet de la mairie.

#### Article 6 : Sanctions

Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à des sanctions conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Vielmur sur Agoût

Le 13 novembre 2025



Le Maire,

Catherine Rabou

Alain MILHAU

1er Adjoint au Maire

**Délais et voies de recours** - « La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).